

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

À une assemblée publique de consultation du conseil municipal de la municipalité de McMasterville, tenue le 2 décembre 2019, à 19h00 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, sur convocation de Me Sarah Giguère, directrice des Services juridiques et greffière adjointe par intérim, par avis public publié le 20 novembre 2019 dans le journal « L'Oeil Régional ». Sont présents monsieur le maire, Martin Dulac, madame la conseillère Nadine Noizelier ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Frédéric Lavoie, Jean-Guy Lévesque, Normand Angers et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire, Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que Me Sarah Giguère, directrice des Services juridiques par intérim, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-434

L'assemblée est déclarée ouverte à 19h00.

Il est,
PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ par madame Nadine Noizelier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

L'assemblée est présidée par le maire, monsieur Martin Dulac.

Le président de l'assemblée détermine la façon dont les explications seront données, à partir des documents ou autres supports informatifs disponibles pour l'assistance, concernant les projets de règlement numéros 382-24-2019 et 383-08-2019 (dont les projets ont été adoptés lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019).

- **Projet de règlement numéro 382-24-2019**

Amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone R-32 et afin de prévoir des normes concernant les aires de stationnement en commun sur l'ensemble du territoire

- **Projet de règlement numéro 383-08-2019**

Amendant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier les normes de lotissement dans la zone R-32

Le président de l'assemblée s'assure également, s'il y a lieu, que soient identifiées les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et que soient identifiées la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à leur approbation.

Période d'intervention

Le président de l'assemblée invite les membres de l'assistance à poser toute question relative aux projets de règlement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-435

Levée de l'assemblée publique de consultation

Il est,
PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier
APPUYÉ par monsieur François Jean
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'assemblée publique de consultation soit levée à 19h10.

Le maire,

La directrice des Services
juridiques et greffière adjointe
par intérim,

Martin Dulac

Me Sarah Giguère
